

ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE LEON THUILLIER

Le Maire de la Commune de Vignacourt,

Vu le Code de la route (2^{ème} partie) annexé au décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, notamment l'article R 225,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13,

Vu les décrets n° 77-90 et 77-91 du 27 janvier 1977, 77-240 et 77-241 du 7 mars 1977 et 78-372 du 28 mars 1978, constituant le code des communes,

Vu le décret n° 86-745 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté du 21 juin 1991 relatif à l'approbation de modification de l'instruction interministérielle de la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 sur la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le décret du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – signalisation temporaire,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des enfants fréquentant le groupe scolaire,

A R R E T E

Article 1 – Le stationnement des véhicules de toutes natures est interdit rue Léon Thuillier :

- côté des numéros impairs des immeubles, portion comprise entre la rue Godard Dubuc et la rue de la Briqueterie,
- côté des numéros pairs : sur les 150 premiers mètres, soit du n° 32 au n°168.

Article 2 – Les droits des riverains sont et demeurent réservés.

Article 3 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés des 9 avril 2002 et 20 janvier 2004 .

Article 6 – Le Maire de la commune de Vignacourt, le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie d'Amiens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIGNACOURT, le 20 septembre 2005
Le Maire,

S. DUCROTOY

